

## CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN

### «Salle Peyrefugette»

Pôle Municipal de Sauve canne

126 Impasse des Oliviers

13320 Bouc-Bel-Air



*ECOGIA*, c'est avant tout une équipe de 15 personnes aux services de vos projets. Nos techniciens pluridisciplinaires, tous rompus aux EnR, complètent tout au long de l'année leurs expériences professionnelles par des formations techniques et théoriques.

Depuis 2006, *ECOGIA* est engagée sur différentes démarches de développement durable et se soucie de son impact environnemental et sociétal:

Nous avons souhaité conserver et développer au sein d'*ECOGIA* toutes les étapes de réalisation d'un projet: Etudes, Réalisation, Pilotage et Exploitation. Nos retours d'expériences sont ainsi mis à profit, afin d'améliorer la qualité de nos prestations et le rendement énergétique de nos projets.

Nous avons à notre actif la réalisation, la restructuration ou exploitation de plus d'une centaine d'installations solaires thermiques de surface de capteur solaire de 4 à 250 m<sup>2</sup>

Nous apportons une attention particulière à la technicité de nos installations, à la fois pour remplir les objectifs de performances énergétiques, mais aussi pour veiller à la pérennisation des installations.

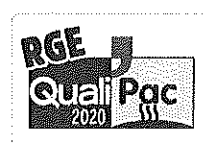
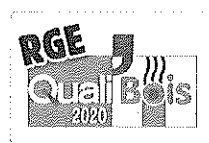
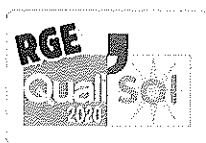
#### *Moyen Humain:*

Pour assurer une bonne gestion du contrat nous mettons à votre disposition une équipe complémentaire :

- RAIMONDO Lucas (BTS Fluide Énergie Domotique)
- BEN SASSI Essidik (BP Génie Climatique et sanitaire)
- FRESNEDA Guillaume (CAP installateur sanitaire)
- SERIVE Julien (Licence Pro Maitrise des Energies Renouvelables)
- CARLOZ Hervé (Ingénieur)
- ANTONINI Benjamin (Master 2 Pro Génie de l'Habitat)
- GAMARD Jonas (BAC Pro en installation de systèmes énergétiques)

#### *Matériel :*

Nous disposons de l'ensemble des outils indispensables à l'entretien, au SAV et au dépannage des installations thermiques solaires (pompe de remplissage solaire, réfractomètre, caméra thermique, thermomètre infrarouge...).



# SOMMAIRE

I. IDENTIFICATION DES PARTIES.....	3
1) LE SOUSCRIPTEUR.....	3
2) LE PRESTATAIRE.....	4
II. OBJET DU CONTRAT.....	4
1) LE MATÉRIEL.....	4
2) LE PRIX.....	4
3) DURÉE.....	4
III. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	4
1) CONDITION DE PAIEMENT.....	4
2) RÉVISION DU PRIX.....	5
3) RÉSILIATION.....	5
4) LIMITES DE PRESTATIONS.....	5
4.1 CONDITIONS D'INTERVENTIONS HORS CONTRAT.....	5
5) RESPONSABILITÉ DES CONTRACTANTS.....	5
5.1 LE SOUSCRIPTEUR.....	5
5.2 LE PRESTATAIRE.....	6
IV. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	6
1) LISTE DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT.....	6
2) ORGANISATION DES VISITES.....	6
V. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LES PARTIES PRENANTES.....	6

## I. IDENTIFICATION DES PARTIES

### 1) LE SOUSCRIPTEUR

Nom : Ville de Bouc Bel Air  
Rue de l'Hôtel de ville  
13320 Bouc-Bel-Air

### 2) LE PRESTATAIRE

Ecogia, SARL au capital de 20 000 €, domiciliée au N°2 Rue des Arrosants, parc d'activité de Napollon, 13400 AUBAGNE et enregistrée au *RCS de Marseille sous le numéro 488 069 642*, représentée par son gérant, Hervé Carloz.

## II. OBJET DU CONTRAT

ECOGIA s'engage à assurer l'entretien des installations de chauffage et ventilation de la Salle Peyrefugette, 126 Impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air.

Dans le présent contrat il est indiqué le détail et la fréquence des prestations proposées ainsi que le descriptif des prestations et les modalités d'exécution.

### 1) LE MATÉRIEL

1 Centrale double flux Nilan VPL 28 ainsi que son caloduc FU28 et sa pompe à chaleur intégrée.

### 2) LE PRIX

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle de **669€ HT + TVA 20 %** soit 802,80€ TTC et comprend :

- 2 visites d'entretien du système de chauffage/rafraîchissement par an avec :
  - changements de filtres centrale double flux
  - Contrôle et nettoyage de l'ensemble des bouches soufflage-reprise
- 2 passages pour Commutation été/hiver
- 1 contrôle complet de la pompe à chaleur

AVENANT : 2 visites supplémentaires pour remplacements des filtres : **250€HT**

OUI /  NON

Option: Forfait dépannage, du lundi au vendredi, de 8h à 18h00 sous 4 heures : **390€HT**

OUI /  NON

*Cet option couvre les diagnostics et réparations mettant en œuvre essentiellement du consommable. Pour les pannes nécessitant un remplacement de matériels, ECOGIA établira au préalable un devis de fourniture et pose.*

Tarif dépannage sans souscription aux options :

- Main d'œuvre : 76 €HT / heure
- Déplacement : 113 €HT

### 3) DURÉE

Le présent abonnement est conclu pour une durée de 1 an.  
Il est renouvelable par tacite reconduction.

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1) CONDITION DE PAIEMENT

La redevance annuelle est payable au moment de la souscription et en début de chaque période annuelle en date d'anniversaire de la souscription.

### 2) RÉVISION DU PRIX

Ce prix est révisable chaque année en date d'anniversaire de la souscription suivant le Taux d'inflation index BT50 (rénovation entretien TCE) dernier connu à la date de facturation.

### 3) RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié selon les cas suivants :

- Dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties deux mois avant son échéance.
- Le non paiement du forfait ou des prestations supplémentaires dans les trente jours suivant la date d'émission de la facture, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours
- Le non respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours

Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

### 4) LIMITES DE PRESTATIONS

Ne sont pas considérées comprises dans l'abonnement et sont considérées comme injustifiées, les demandes de dépannage pour :

- fausse manœuvre
- malveillance ou intervention étrangère
- guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages ou tremblement de terre
- manque de combustible, d'électricité ou d'eau

#### 4.1 CONDITIONS D'INTERVENTIONS HORS CONTRAT

Les visites injustifiées et/ou supplémentaires aux visites annuelles prévues dans le contrat et demande d'intervention pour dépannage hors contrat demandées par le souscripteur, seront facturées comme suit :

- 76 € HT de l'heure + 113€ HT de frais de déplacement.
- Fourniture de pièces et matériels remplacés par Ecogia : sur devis
- Les visites injustifiées (ch. Paragraphe 4) seront facturées.

### 5) RESPONSABILITÉ DES CONTRACTANTS

#### 5.1 LE SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement par un professionnel.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'abonnement, sans en informer préalablement le prestataire ; le souscripteur s'interdit également de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Cet accès devra être conforme aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Code du travail...)

## 5.2 LE PRESTATAIRE

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Il peut être amené à réemployer des pièces, et doit donc dans ce cas en informer le souscripteur ainsi que lui soumettre une demande d'autorisation.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par des tiers extérieur au prestataire :

- fausse manœuvre
- malveillance ou intervention étrangère
- guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, pandémie, orages ou tremblement de terre.

## IV. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### 1) LISTE DES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

- 2 visites d'entretien du système de chauffage/rafraîchissement par an avec :
  - changements de filtres centrale double flux
  - Contrôle et réglage de l'ensemble des collecteurs plancher chauffant/rafraîchissement
  - Contrôle et nettoyage de l'ensemble des bouches soufflage-reprise
- 2 passages pour Commutation été/hiver
- 2 visites supplémentaires pour remplacement des filtres

### 2) ORGANISATION DES VISITES

- Les visites seront organisées par le prestataire.
- ECOGIA devra disposer des moyens d'accès aux locaux techniques et toiture (clés chaufferie, code d'accès bâtiment, parking..)

## V. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LES PARTIES PRENANTES

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges dans son intégralité.

Fait en deux exemplaires :

Date effet du contrat le :

1<sup>er</sup> Janvier 2026

Date et signature



Date et signature Client

22.03.2026

'Mention "bon pour accord" :

"Bon pour accord"

Mathieu PIETRI, Maire

## VI. ANNEXE 1 : GAMME DE MAINTENANCE :

Salle Payréfrigérée		Contrôle de traitement d'air						
Tâches à réaliser	H	M	B	T	S	A	Observations	
Relevé des températures d'air neuf et de soufflage					X			
Contrôle de la position des volets et registres					X			
Contrôle de l'écoulement des condensats					X			
Contrôle de la perte de charge des filtres					X			
Contrôle de l'intérieur du caisson					X			
Relevé du compteur					X			
<b>Caisson</b>								
Contrôle de l'état des manchettes et plots antivibratiles						X		
Contrôle de la fixation des appareils de mesure et des liaisons équipotentielles						X		
Contrôle presses étoupes vannes et servomoteur						X		
<b>Compartment moteur</b>								
Contrôle de l'état de la tension des courroies					X			
Contrôle de l'alignement des poulies					X			
Contrôle des roulements et graissage des paliers					X			
Contrôle de la fixation des volutes					X			
<b>Compartment batterie électrique</b>								
Contrôle de l'intensité et de l'isolement des différents étages de la batterie électrique						X		
Essai des sécurités de la batterie électrique						X		
<b>Compartment pompe à chaleur</b>								
Nettoyage condenseur et évaporateur						X		
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des condensats						X		
Contrôle du circuit frigorigène								
Nettoyage caloduc						X		
<b>Compartment filtration</b>								
Nettoyage des filtres et remplacement si nécessaire				X				
Contrôle de l'étanchéité					X			
<b>Régulation</b>								
Vérification des points de consignes					X			
Contrôle de l'état de fonctionnement des actionneurs					X			
Contrôle de l'état et de la cohérence des indications des capteurs					X			

Salle Payréfrigérée		Réseau aéraulique						
Tâches à réaliser	H	M	B	T	S	A	Observations	
Vérification des gaines: étanchéité, raccordement						X		
Nettoyage des grilles d'air neuf et de rejet						X		
Contrôle des positions des registres						X		
Nettoyage et réglage des bouches d'extraction VMC						X		
Nettoyage des diffuseurs de soufflage et d'extraction						X		

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 013-211300157-20260312-2026\_034-AU